



L'ÉCOUTE D'ARMOR n°2 – Novembre 2025

Bulletin d'information de l'ADCGG 22

Position de l'ADCGG22 : chevrotine et chasse du sanglier « devant soi »

Chers adhérents, chers amis,

Votre association a été consultée par la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor sur la possible réintroduction de la chevrotine pour la chasse du sanglier et sur la pratique dite de la chasse « devant soi ».

Après analyse, l'**ADCGG22** a exprimé une position claire, **fondée sur trois principes** :

la sécurité, l'éthique de chasse et la cohérence collective.

La chevrotine, munition à projectiles multiples, accroît les risques de ricochets et de trajectoires non maîtrisées. L'accident mortel survenu récemment dans le Lot-et-Garonne rappelle tragiquement les dangers liés à son usage. Dans un département densément fréquenté, où cohabitent chasseurs, promeneurs et riverains, la sécurité doit rester une priorité absolue.

Par ailleurs, **l'efficacité limitée de la chevrotine (15 à 20 mètres) et les contraintes strictes d'angle de tir** sont souvent incompatibles avec les réalités de terrain. Son autorisation irait à l'encontre de l'éthique du grand gibier, fondée sur la précision et la maîtrise du tir. À distance excessive, la chevrotine augmente fortement le nombre d'animaux blessés, complique le travail des chiens de sang et s'oppose à une chasse du grand gibier précise, efficace et respectueuse.

La **chasse du sanglier « devant soi »** soulève également de fortes inquiétudes : angles de tir mal définis, distances difficiles à estimer, balisage parfois insuffisant et manque de coordination entre territoires.

Ces dérives potentielles nuisent à la sécurité et à l'image d'une chasse responsable.

En conséquence, l'ADCGG22 recommande :

- de refuser l'autorisation générale de la chevrotine dans le département,
- de ne pas introduire la chasse « devant soi » dans les conditions actuelles,
- de maintenir le tir à balle comme référence,
- de renforcer la formation, du tir en stand et les consignes de sécurité,
- et de privilégier les modes de régulation collectifs déjà éprouvés.

La chasse au grand gibier engage notre responsabilité collective. L'ADCGG22 reste disponible pour travailler à une charte départementale des bonnes pratiques de tir.

Le Conseil d'administration de l'ADCGG22
Mickaël Pérennez, Président



Voir la **vidéo du tir de la chevrotine**

Les dates du Brevet Grand Gibier 2026

Le **Brevet Grand Gibier** est aujourd'hui une référence en matière de formation des chasseurs de grand gibier. Il apporte des compétences solides en sécurité, balistique, biologie des espèces et réglementation, grâce à des modules animés par des spécialistes, pour une formation sérieuse, concrète et utile sur le terrain.

Cette formation renforce la sécurité à la chasse, améliore la qualité des tirs et des prélèvements, et participe à l'image d'une chasse responsable, respectueuse du gibier et de son environnement.

Soirées de formation à la FDC22 :

27 février
6, 13, 20, 27 mars
3, 10, 17, 24 avril

Date de l'examen, épreuve tir :
23/05 et théorique BGG 29/05

Pour candidater ou obtenir des informations : ms.raphael@orange.fr



Bulletin d'inscription pour le Brevet Grand Gibier

BULLETIN D'INSCRIPTION

Mise au point d'un article dans le magazine " Connaissance de la chasse "

Chers adhérents,

Il était important d'apporter des explications sur la publication d'un article dans le magazine « Connaissance de la Chasse » de novembre 2025 intitulé *Cerf n°1 nouveau record de France* (en pièce jointe) qui provient de notre département est entaché d'une fausse affirmation.

L'auteur a écrit : « *une montée en puissance récente de la qualité des populations grâce au plan de chasse qualitatif, peut de CM2 étant attribués dans les Côtes d'Armor. Il n'y pas de secret...* ».

Le bracelet CEM2 a été mis en application dans le département en 2022. A la lecture des années concernant les prélèvements indiqués dans le tableau publié dans le magazine, il n'est assurément pas, à l'évidence, à l'origine de la récolte qualitative de ces grands cerfs.

Nous tenons à rappeler que la production de grands cerfs costarmoricains résulte d'une volonté avec une démarche réfléchie, structurée, minutieuse et précise qui a démarrée en 2009 sous l'impulsion de la DDTM 22, de la FDC 22, de l'ONF et de l'ADCGG22 dont les membres n'ont

pas ménagé leurs efforts, qu'ils en soient ici remerciés. Cela a consisté en particulier à : l'organisation de la récolte de l'indice d'abondance (phardage au mois de mars), le traitement des indices de performance dont les maxillaires inférieurs, le suivi des cerfs bramant, la vulgarisation des données, dont la biologie et l'éthologie, de l'espèce cerf lors de réunions d'information, le réglage des armes, l'amélioration des qualités de tir, la sécurité, la création d'un tableau par unité de population avec le suivi des différentes cohortes et des prélèvements. Cela a permis de s'autocontrôler, ce qui est un acte de management fondamental et nécessaire pour la gestion opérationnelle de cette espèce.

Sur chaque unité de population, un objectif de gestion de la population de cette espèce était déterminé chaque année (augmentation, stabilité, diminution). Ceci à partir d'un faisceau d'informations disponibles dont principalement les indices de changement écologiques (ICE), les enjeux forestiers, les dégâts sur les zones agricoles ainsi qu'une réunion de restitution et de concertation avec les acteurs de terrain. Les plans de chasse quantitatifs et qualitatifs étaient attribués aux territoires ou regroupements de territoires en respectant la règle suivante au niveau de l'unité de population : 20% de biche de plus que de cerfs et 20% de JCB de plus que de biches. Ceci avec juste, pour les mâles : un bracelet daguet et un bracelet cerf. Ainsi la dynamique d'augmentation annuelle était maîtrisée et pour partie l'expansion spatiale.

C'est exclusivement cette politique qui a permis de produire de très grands cerfs dans les Côtes d'Armor, rien d'autre, et de nous classer au sommet des départements en France concernant la gestion de cette espèce. La gestion de l'espèce cerf avec des CEM1 et des CEM2 dont l'origine est de l'est de la France est adaptée à la chasse à l'approche, à l'affût,

en traque-affût mais n'est absolument pas compatible avec la chasse aux chiens courants.

De plus un bon nombre de cerfs sont pris à courre en vénerie dans le département pour laquelle la gestion qualitative ne s'applique pas. Cette gestion durable et exemplaire, décrite ci-dessus, de l'espèce cerf a été le fruit d'une collaboration étroite, sincère et constante entre la FDC22, l'ADCGG22 et la DDTM22. Elle a permis d'accomplir un véritable bond en avant dans cette gestion. La qualité remarquable des grands cerfs que nous observons en est la meilleure preuve. Notre association souhaite, désormais, retrouver pleinement sa place de partenaire et de conseil auprès de la FDC22.

C'est à cette condition que nous pourrions continuer à garantir, pour les années à venir sur la base d'une gestion appropriée qui a fait ses preuves avec des résultats probants, factuels et chiffrés de l'espèce cerf dans les Côtes-d'Armor.

En Saint Hubert
Le Conseil d'Administration de l'ADCGG22

